Département du Jura Canton de Morez COMMUNE DES ROUSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre 2021 à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué. en séance publique, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, sous la Présidence de Christophe MATHEZ, Maire,

Présents: MATHEZ Christophe - GALLOIS Delphine - SAMSON Marc - BERTHET Annie -DESPREZ Alain - GENRE Annie - BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert - GANGNERY Véronique - PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle - ROUSSEL Olivier - VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine THOREMBEY Thomas – CHIEZE Blandine – CRETIN Claire - AUBRY Benoit – CHAVETNOIR Christelle – LAMY Nicolas – GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

Absents: Sébastien BEGRAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) - Françoise JEANNEROD (pouvoir à Annie GENRE) - Sophie DOUVRES

Secrétaire de séance : Olivier ROUSSEL

-----oooO\$Ooo-----

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 **DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Delphine GALLOIS, Adjointe au Maire, expose que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 10 novembre 2016. Le PLU détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire communal et détermine le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire : il détermine la constructibilité des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles. Il fixe ce que l'on peut construire dans ces différentes zones et dans quelles conditions les constructions autorisées peuvent voir le iour.

Depuis 2016, la commune connaît un développement continu relativement conforme à ce que prévoit le PLU. L'accroissement démographique nécessite l'adaptation des équipements collectifs et notamment des établissements d'accueil pour les enfants.

A cet égard, la commune dispose d'une crèche située à l'écart des autres équipements communaux et notamment du pôle scolaire, cet établissement de par sa configuration n'est plus adapté aux besoins actuels.

La commune s'est donc posé la question de réhabiliter le bâtiment ou d'envisager la création d'un autre équipement sur un autre site. C'est cette seconde hypothèse qui a été retenue. Dans une perspective de cohérence des équipements et de limitation des déplacements, il est apparu nécessaire de regrouper la crèche avec les autres équipements pour la jeunesse et l'enfance sur le pôle scolaire de l'Omnibus.

Le zonage du Plu offre peu de possibilités d'implantation d'un nouvel établissement autour de l'Omnibus. Un site d'implantation a été retenu, entre la rue de la porte de France et le chemin de la porte de France. Cet espace fait partie de la « grande couronne » autour du Fort et il est classé en zone N du PLU. Les parcelles concernées sont les parcelles E 962 et E 1239.

Le changement de zonage d'une zone naturelle, nécessite une procédure de révision du PLU. Cette procédure est dite allégée car elle ne touche pas aux orientations d'aménagement et de développement du projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de procéder à quelques retouches du hacusé de réception en préfecture (rèalement écrit et zonage), notamment en ce qui concerne les murs de soutément du encore la

possibilité de transformation d'usage de bâtiments existant (loge du Noirmont) en zone agricole par exemple.

L'engagement d'une procédure de révision du PLU est l'occasion de s'interroger sur le bienfondé des dispositions retenues lors de l'approbation du PLU notamment dans le cadre du PADD et d'engager un débat sur les orientations du PADD. Si ces orientations devaient être remises en cause dans le cadre de ce débat, nous serions amenés alors à engager une révision générale du PLU et non plus une révision allégée.

Rappel des grandes orientations du PADD voté en 2016 :

PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA

THEME N° 1: RESPECTER LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE

1.1. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques

THEME N° 2: CONSERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

- 2.1. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation
- 2.2. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe
- 2.3. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques
- 2.4. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5
- 2.5. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

THEME N° 3: ACCOMPAGNER L'ACTIVITE AGRICOLE A L'INTERFACE ENTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE

- 3.1. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune
- 3.2. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles
- 3.3. Prendre en compte les déplacements agricoles
- 3.4. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter

THEME N° 4: TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESPECT DU SITE ET S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR FAIRE EMERGER UN NOUVEAU TOURISME

4.1. Réaménager le secteur touristique du Noirmont et permettre l'évolution du stade des Tuffes

THEME N° 5: NE PAS AGGRAVER LES RISQUES NATURELS, NE PAS EXPOSER DE NOUVELLES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- 5.1. Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
- 5.2. Intégrer les risques de mouvement de terrain
- 5.3. Prendre en compte les risques technologiques

PARTIE II : CROITRE SANS S'ETENDRE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES EN LIMITANT LES EXTENSIONS URBAINES

THEME N° 1: LES BESOINS EN LOGEMENTS

1.1. Objectifs démographiques : 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2017 ception en préfecture 039-213904709-20210923-2021-8-076-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de télétransmission : 30/09/2021

1.3. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la confirmine en la c l'avancée des équipements et réseaux

THEME N° 2 : CONSERVER UN « VILLAGE » COMPACT – PRIORISER L'AMENAGEMENT DES SECTEURS A FORTS ENJEUX

- 2.1. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace
 - 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :
 - 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :
 - 2.1.2. Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme « frugal »
- 2.2. Renforcer le Centre-ville
- 2.3. Les hameaux et écarts de la commune

Permettre l'évolution de l'habitat dispersé

Le secteur de La Cure : un étalement urbain à contenir Le secteur de la Doye : mixité et renouvellement urbain

THEME N° 3: PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE DE LA COMMUNE

- 3.1. Un pôle d'emploi dynamique à soutenir
- 3.2. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif

THEME N° 4 : S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DE LA COMMUNE ET LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- 4.1. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensibles à proximité
- 4.2. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons ».

THEME N° 5: RETROUVER UN MAILLAGE EFFICACE DES CIRCULATIONS COMMUNALES ET METTRE EN RELATION LES SITES

- 5.1. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune
- 5.2. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux
- 5.3. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun
- 5.4. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information

A l'issue du débat sur les orientations du PADD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2

Vu le SCoT du Haut-Jura en vigueur

Vu le PLU des Rousses approuvé le 10 novembre 2016

Le Conseil Municipal décide par 2 voix contre (Nicolas LAMY et Claire CRETIN) et 24 voix pour,

de prescrire la révision n°1 dite révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

de fixer les objectifs suivants à cette révision :

- permettre l'implantation d'une crèche sur le pôle scolaire de la commune
- procéder à des ajustements mineurs du règlement (écrit et graphique) qui amélioreront la cohérence des règles d'urbanisme, permettront une meilleure prise en compte des problématiques topographiques dans le projets de construction.

d'associer l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande,

de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-3 et L103-4 du Code de Accusé de réception en prélecture 039-21390/479-20210923-2021-8-076-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un cahier des reception de la manière suivante :

au secrétariat de mairie, consultable aux heures habituelles d'ouverture;

- Informations portées sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée à : M. le Préfet du Jura

Mme. la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté.

M. le Président du Conseil Départemental du Jura

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

M. le Président de la Chambre de Métiers du Jura

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Jura

M. le Président de la Communauté de Communes

M. Le Président du PNR

M. Le président du syndicat mixte du SCoT

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Pouvoir: 02 Abstention: 0 Blancs et nuls: 0 Exprimés : 26 Pour: 24

Contre:

2

Christophe MATHEZ

Accusé de réception en préfecture 039-213904709-20210923-2021-8-076-DE Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021